

effet de réaffirmer sa vocation d'ombudsman, de renforcer son autonomie et son indépendance, de redéfinir ses procédures d'examen et de règlement des plaintes, de mettre en place un régime non judiciaire pour la protection des droits de l'homme au niveau fédéral et d'établir des liens officiels entre la commission nationale et les 32 commissions des droits de l'homme qui se trouvent dans chacun des États et dans le district fédéral.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 23 mars 1981.

Le Mexique a soumis son troisième rapport périodique (E/1994/104/Add.18), que le Comité examinera à sa session de novembre-décembre 1999; le quatrième rapport périodique doit être présenté le 30 juin 2002.

Réserves et déclarations : Article 8.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 23 mars 1981.

Le quatrième rapport périodique (CCPR/C/123/Add.1) du Mexique a été présenté et doit être examiné par le Comité à sa session de juillet 1999; le cinquième rapport doit être soumis le 22 juin 2002.

Réserves et déclarations : Paragraphe 5 de l'article 9; article 18; article 13; alinéa (b) de l'article 25.

Discrimination raciale

Date de signature : 1^{er} novembre 1966; date de ratification : 20 février 1975.

Le douzième rapport périodique du Mexique devait être présenté le 22 mars 1998.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 23 mars 1981.

Le Mexique a soumis ses troisième et quatrième rapports périodiques en un seul document (CEDAW/C/MEX/3-4 et Add.1), qui a été examiné par le Comité à sa session de janvier 1998; le cinquième rapport périodique devait être présenté le 3 septembre 1998.

Torture

Date de signature : 18 mars 1985; date de ratification : 23 janvier 1986.

Le quatrième rapport périodique du Mexique doit être présenté le 25 juin 2000.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 21 septembre 1990.

Le deuxième rapport périodique du Mexique (CRC/C/65/Add.6) a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa session de janvier 2000; le troisième rapport périodique doit être présenté le 19 octobre 2002.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Le Comité a examiné les troisième et quatrième rapports périodiques que le Mexique a soumis en un seul document (CEDAW/C/MEX/3-4, mai 1997) lors de sa session de janvier 1998. Le rapport établi par le gouvernement mexicain contient des données démographiques, ainsi que des renseignements sur, notamment : des dispositions constitutionnelles d'ordre général; le mandat et les fonctions de la Commission nationale des droits de l'homme et son programme sur des questions relatives aux femmes, aux enfants et à la famille; la Commission nationale de la condition de la femme, le Programme national pour la femme - Alliance pour l'égalité (PRONAM), programme créé en 1995; la participation politique, le Code fédéral des institutions et procédures électorales de 1996; le programme pour l'alimentation, la santé et l'éducation (PASE), des mesures en faveur des femmes; des mesures pour surmonter des attitudes stéréotypées; la violence contre les femmes, les agressions sexuelles à l'encontre des femmes, le programme d'action relative au poursuite pénale et à la priorité aux victimes, le travail du Comité de soutien pluraliste aux victimes (Grupo Plural); l'égalité devant la loi, la nationalité, l'égalité d'accès à l'éducation; les politiques en matière d'éducation, l'Institut national pour l'enseignement des adultes, le Conseil national de développement éducatif; l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi; la santé et les soins de santé, le programme concernant la santé en matière de procréation et la planification familiale, VIH/SIDA; des femmes handicapées; l'accès au crédit et au prêt, le système bancaire national de crédit rural; la situation des femmes dans des régions rurales et la nouvelle loi agraire de 1992; les femmes autochtones dans le Chiapas; la famille, le mariage et les droits et responsabilités conjugaux et parentaux. L'additif (CEDAW/C/MEX/3-4/Add.1) est un rapport sur des consultations avec des ONG et les commentaires de ces dernières au sujet des rapports consolidés établis par le gouvernement.

Dans ses conclusions (A/53/38, par. 354 à 427), le Comité a accueilli avec satisfaction, entre autres : les garanties constitutionnelles relatives à la protection des droits individuels et collectifs des hommes et des femmes; l'établissement du Programme national en faveur de la femme : Alliance pour l'égalité; la clause énonçant que l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire pour les femmes et les filles; des modifications apportées au Code de procédure civil et au Code pénal de façon à permettre aux femmes de saisir plus facilement la justice en cas de violence exercée sur elles par des membres de la famille, y compris le viol conjugal; l'adoption par le Congrès de l'introduction dans le Code fédéral des institutions et procédures électorales, d'un article préconisant aux partis politiques d'envisager d'interdire dans leurs statuts que la proportion de leurs candidats d'un même sexe à la Chambre des députés ou